



Ministère de la Santé et
de l'Hygiène Publique

SECRETARIAT GENERAL

CELLULE DE COORDINATION DES INTERVENTIONS DE
RENFORCEMENT DU SYSTEME DE SANTE

Contrat N° 0186 /2024/ED/MSHP/GAVI

(Lettre N°2353/MEF/DNCCP/DSCP&DAJ du 30 août 2024 autorisant l'entente directe)

RECRUTEMENT D'UN CABINET POUR ORGANISER LES SONDAGES
D'INFLUENCE ET CONCEVOIR LES CAPSULES DE RIPOSTES
AGRESSIVES Y COMPRIS LA DIFFUSION DE MESSAGE A TRAVERS
L'APPLICATION NAOMI

ATTRIBUTAIRE : SOLIS-GROUP

NIF : 1001630742

MONTANT DU CONTRAT : 14 790 040 F CFA HT
Tranche ferme (Année 2024) : 6 926 040 F CFA HT
Tranche conditionnelle (Année 2025) : 7 864 000 F CFA HT

TVA : 18% (2 662 207 F CFA)

DUREE DE LA MISSION : 13,5 mois (15 octobre 2024-30 novembre 2025)

DELAI DE GARANTIE : Six (06) mois

PAIEMENT AU COMPTE : N° 00100049177 ouvert à BSIC

SOURCE DE FINANCEMENT : GAVI ALLIANCE, Subvention « Fonds Accélérateur d'Equité (FAE) »,
Activité N° 1.12.1a : « Recrutement d'un cabinet pour organiser des
sondages d'influence à travers l'application Naomi », exécution du Plan
de Travail 2024.

Le présent contrat est conclu entre le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique (MSHP)/la Cellule de Coordination des Interventions de Renforcement du Système de Santé (CCI-RSS), située dans l'Immeuble du Centre Administratif des Services à Lomé, entre GTA et la Nouvelle Présidence ; B.P. 336 LOME-TOGO, Tel. 22 21 38 01 / 22 51 50 81, Fax : 22 21 89 48, E-mail : ccirss_mstg@yahoo.com, Représentée par **Docteur Mawunyo ZIGAN**, le Coordonnateur, ci-après désigné « **le Client** »,

D'une part ;

Et

Le Cabinet **SOLIS GROUP**, demeurant à Agoè-Cacaveli, dans la Commune Agoè-Nyivé 1, Lomé-Togo, représenté par le Directeur en charge des projets, des opérations et relations clientèle, Monsieur **Pagbazam Tondja KONZAWO**, Tél. : +228 91 90 42 52 / 93 47 90 89, E-mail : contactservice@solisgroup-int.com ; ci-après désignée comme « **le Prestataire** »,

D'autre part ;

ATTENDU que le Client désire recruter un cabinet pour organiser les sondages d'influence et concevoir les capsules de ripostes agressives y compris la diffusion de message à travers l'application « **NAOMI** » au profit de la Plateforme des Organisations de la Société Civile pour la Vaccination et l'Immunisation au Togo (POSCVI-TOGO), et a accepté par entente directe, l'offre du Cabinet SOLIS GROUP pour un montant total de **quatorze millions sept cent quatre-vingt-dix mille quarante (14 790 040) francs CFA** hors taxes dont **six millions neuf cent vingt-six mille quarante (6 926 040)** en tranche ferme payable sur le budget de 2024 et **sept millions huit cent soixante-quatre mille (7 864 000) francs CFA** en tranche conditionnelle payable sur le budget de 2025.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Eléments constitutifs du contrat

Les documents ci-après sont considérés comme faisant partie intégrante du présent contrat :

- le présent contrat de prestation de service ;
- la courrier N°2353/MEF/DNCCP/DSCP&DAJ du 30 août 2024 de la DNCCP autorisant l'entente directe avec le Cabinet SOLIS GROUP ;
- le procès-verbal de négociation de prix N°0163/2024/MSHP/SG/CCI-RSS du 02 octobre 2024 ;
- la notification d'attribution du marché N°0176/2024/MSHP/SG/CCI-RSS du 09 octobre 2024 ;
- la proposition technique de SOLIS GROUP ;
- la proposition financière de SOLIS GROUP.

Article 2 : Objet du contrat

Le présent contrat est un contrat de prestation de service ayant pour objet de solliciter les services du Cabinet SOLIS GROUP pour organiser les sondages d'influence et concevoir les capsules de ripostes agressives y compris la diffusion de message à travers l'application « **NAOMI** ».

Article 3 : Délai d'exécution et rupture du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée de **13,5 mois** couvrant la période du 15 octobre 2024 au 30 novembre 2025. Il prend effet à compter de sa date de signature.

Toute méconnaissance de la durée du contrat n'implique l'obligation pour une partie de payer à l'autre une somme quelconque par jour de retard. Le Client se réserve le droit de résilier le contrat sans mise en demeure préalable, lorsque qu'il est constaté le non démarrage de la mission deux (02) mois après la signature du contrat.

Article 4 : Missions du Prestataire

Le Prestataire est chargé de :

- élaborer six (06) capsules (vidéos + animation 3d + voix off) ;
- organiser le sondage d'influence NAOMI sur 307 personnes (connaître le comportement des cibles) ;

- Mobiliser l'appui technique des spécialistes (community manager, social media planner) lors des ripostes de communication agressive ;
- Mobiliser six (06) influenceurs lors des ripostes de communication agressive.

Article 5 : Livrables attendus

Les livrables attendus sont :

- une note méthodologique et un plan de travail détaillé de la mission cinq (05) jours après la signature du contrat ;
- le rapport de sondage au plus tard le 20 novembre 2024 ;
- le rapport final validé de l'enquête et la base de données de l'enquête (sur support USB) au plus tard le 30 novembre 2025.

Article 6 : Montant du contrat

Le montant du contrat est de **14 790 040 F CFA HT** payable à SOLIS GROUP dans les conditions suivantes : **6 926 040 CFA** en 2024 et **7 864 000 F CFA** en 2025.

Article 7 : Conditions de paiement

Le paiement des frais de prestation dus à SOLIS GROUP se fera par chèque ou par virement sur le compte bancaire **N° TG133 Code Guichet 01002 Numéro de compte 00100049177 Clé RIB 22** ouvert dans les livres de la Banque Sahélo-saharienne pour l'Investissement et le Commerce (BSIC) dans les conditions ci-après :

Pour l'année 2024 : tranche ferme (6 926 040 F CFA HT) :

- 50% du montant au démarrage de la mission après signature du contrat et transmission de la note méthodologique, le plan de travail détaillé de la mission, la demande du premier paiement de l'année 2024, la facture du premier paiement de l'année 2024 et le relevé d'identité bancaire soit, **trois millions quatre cent soixante-trois mille vingt (3 463 020) francs CFA** ;
- 50% après déploiement du sondage sur présentation du rapport de sondage, la demande du deuxième paiement de l'année 2024 et la facture du deuxième paiement de l'année 2024 soit, **trois millions quatre cent soixante-trois mille vingt (3 463 020) francs CFA**.

Pour l'année 2025 (7 864 000 F CFA HT) :

- 70% du montant sur présentation d'une demande de paiement dix (10) jours après le lancement de la riposte de communication agressive, la demande du premier paiement de l'année 2025, la facture du premier paiement de l'année 2025 et le relevé d'identité bancaire soit, **cinq millions cinq cent quatre mille huit-cents (5 504 800) francs CFA** ;
- 30% après transmission du rapport final validé de l'enquête, la base de données de l'enquête, la demande du deuxième paiement de l'année 2025 et la facture du deuxième paiement de l'année 2025, soit, **deux millions trois cent cinquante-neuf mille deux-cents (2 359 200) francs CFA**.

Article 8 : Délai de paiement

Le délai de paiement à compter de la date de réception des documents indiqués à l'article 7 est de quarante-cinq (45) jours.

Article 9 : Source de financement

La dépense relative à cette activité est effectuée sur le financement de GAVI ALLAINCE, Subvention « Fonds Accélérateur d'Equité (FAE) », Activité N° 1.12.1a : « recrutement d'un cabinet pour organiser des sondages d'influence à travers l'application Naomi », exécution du Plan de Travail 2024.

Le Prestataire s'engage à donner ses meilleurs soins et à mener à bien la mission à lui confiée, précisée à l'Article 2, conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière.

Article 11 : Pénalités

Toute méconnaissance du délai d'exécution du contrat, n'impliquera nullement l'obligation pour une partie de payer à l'autre une somme quelconque par jour de retard.

La pénalité journalière pour retard dans l'exécution est fixée à 1/2500^{ème} du montant du contrat.

Les montants cumulés des pénalités de retard et des pénalités particulières ne sauraient excéder 10% du montant du marché sous peine de résiliation.

Article 12 : Sous-traitance

La mission, objet du présent contrat ne peut être exécutée en sous-traitance, ce que reconnaît et accepte le Prestataire. Le Prestataire s'interdit de sous-traiter à quiconque la réalisation de ladite prestation.

Article 13 : Régime fiscal

Les taxes directes, notamment la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) à payer dans le cadre de la prestation, objet du présent contrat est supportée par l'État togolais conformément aux termes de la disposition n° 25 de l'Accord cadre de partenariat signé le 26 juin 2013 entre le Gouvernement du Togo et GAVI ALLIANCE.

Le Client adressera à l'Office Togolais des Recettes (OTR) sur la base de la facture émise (en deux exemplaires originaux) par le Prestataire, une demande d'exonération de la prestation de la TVA.

Article 14 : Droit de timbre et d'enregistrement

Le Prestataire s'engage à enregistrer le contrat auprès de l'Office Togolais des Recettes (OTR) et à prendre en charge les frais de timbre et d'enregistrement y afférents.

Article 15 : Règlement des litiges

En cas de litige, si aucun règlement à l'amiable ne peut intervenir, il en serait référé à la juridiction compétente en République Togolaise.

Article 16 : Loi applicable

Le présent contrat est régi par la loi Togolaise.

Article 17 : Contestations et compétence

Toutes contestations qui découlent de l'exécution du présent contrat ou qui s'y rapportent seront tranchées à l'amiable et définitivement sans aucune contrepartie de quelque nature.

Ont lu, approuvé et signé :

Lomé, le 11 OCT 2024

Lomé, le 11 OCT 2024

Pour le Prestataire
(Signature + cachet)

Pour le Client
(Signature + cachet)



Monsieur Pagbazam Tondja KONZAWO



Docteur Mawunyo ZIGAN